

## **STATUTS**

### **ARTICLE 1. - CONSTITUTION**

#### *1.1 Dénomination et durée*

1.1.1 L'association RINIA CONTACT est constituée en la forme associative. Ses statuts sont régis par les articles 60 et suivants du code civil suisse.

1.1.2 L'association ne poursuit pas de but lucratif et se veut politiquement et confessionnellement neutre.

1.1.3 Sa durée est indéterminée.

#### *1.2 Siège*

Le siège de RINIA CONTACT est à Genève.

### **ARTICLE 2. - BUTS**

2.1 Conformément à son projet institutionnel annexé aux présents statuts, RINIA CONTACT a pour buts de :

- Promouvoir et favoriser une intégration réussie (promotion sociale) des aux jeunes Albanaises et Albanais dans le respect et la valorisation de leur culture d'origine.
- Collaborer avec la communauté albanaise, particulièrement avec l'Université populaire albanaise (UPA) et la Ligue des parents et enseignants albanais (LEPA).

2.2 En particulier, RINIA CONTACT veut offrir aux jeunes Albanaises et Albanais de 12 à 20 ans de la région genevoise un espace d'expérimentation personnelle et collective avec pour objectifs :

- La valorisation des jeunes albanais à travers leur culture d'origine.
- L'amélioration de leur niveau scolaire, par le travail en réseau avec les structures existantes.
- L'établissement de médiations résultant des activités de RINIA CONTACT en relation avec la FASe et la Ville de Genève.
- Le développement d'espaces de rencontres et de discussions interculturelles.
- L'accueil et la mise en place d'un relais social au sein du réseau genevois.

2.3 Au travers de sa mission de prévention, RINIA CONTACT veut tendre à la responsabilisation des jeunes Albanaises et Albanais et leur permettre notamment de :

- Développer un sens critique.
- Comprendre et défendre leurs idées.
- Se reconnaître en tant que citoyens/nes dans leur environnement social.

### **ARTICLE 3. – MEMBRES**

#### *3.1 Qualité de membre*

3.1.1 Toute personne physique prenant une part active à la réalisation des buts et des objectifs de RINIA CONTACT peut devenir membre individuel.

3.1.2 Tout groupement, institution, collectivité publique ou association qui adhère aux buts et objectifs de RINIA CONTACT peut devenir membre collectif.

#### *3.2 Admission*

3.2.1 Les demandes d'admission doivent être adressées au comité qui les examinera et les transmettra ensuite à l'Assemblée générale avec son préavis.

3.2.2 En cas d'urgence, le Comité peut accueillir, à titre provisoire, un membre dont l'adhésion sera ratifiée par la prochaine Assemblée générale.

3.2.3 Tout/e candidat/e dont la candidature n'est pas immédiatement acceptée a le droit d'être entendu/e par l'Assemblée générale.

#### *3.3 Démission et exclusion*

3.3.1 La qualité de membre se perd par la démission ou l'exclusion.

3.3.2 La démission est donnée au comité par écrit, au plus tard un mois avant la tenue de l'Assemblée générale. La cotisation pour l'année en cours reste due.

3.3.3 Tout membre qui mènerait une action manifestement contraire aux intérêts de RINIA CONTACT peut être exclu par une décision de l'Assemblée générale.

3.3.4 Tout membre qui ne se serait pas acquitté de sa cotisation pendant deux années consécutives perd automatiquement sa qualité de membre.

3.3.5 En cas d'exclusion, le membre a le droit d'être entendu.

### **ARTICLE 4. – ORGANISATION**

Les organes de RINIA CONTACT sont:

4.1 L'Assemblée générale

4.2 Le comité

4.3 Les vérificateurs/trices de comptes.

### **ARTICLE 5. – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

#### *5.1 Composition*

Les présents statuts ont été adoptés à l'unanimité lors de l'assemblée générale constitutive du 4 décembre 2006 et modifiés lors de l'assemblée générale du 7 avril 2008

L'Assemblée générale, formée de tous les membres, se réunit au minimum une fois par année. Elle est convoquée par le comité.

## 5.2 *Convocation*

5.2.1 La convocation se fait par lettre comportant l'ordre du jour, envoyée au moins deux semaines à l'avance. Les membres peuvent proposer par écrit des modifications ou adjonctions à l'ordre du jour, au moins une semaine avant l'Assemblée générale.

5.2.2 Les statuts peuvent être modifiés en tout temps par l'Assemblée générale. Les modifications figurent obligatoirement à l'ordre du jour de l'Assemblée générale qui doit se prononcer à leur sujet.

5.2.3 Des Assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées en tout temps à l'initiative du comité ou à la demande d'un cinquième des membres de l'association.

## 5.3 *Compétences*

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. A ce titre, elle

5.3.1 Détermine la politique générale ainsi que les principaux objectifs de RINIA CONTACT.

5.3.2 Elit les membres du comité ainsi que le/la président/e de l'association.

5.3.3 Elit les vérificateurs/trices des comptes et un/e suppléant/e.

5.3.4 Approuve le budget et les comptes annuels et fixe le montant des cotisations.

5.3.5 Approuve le rapport d'activités.

5.3.6 Décide de l'admission des nouveaux membres et des exclusions.

5.3.7 Décide de toute modification des statuts.

5.3.8 Décide de l'éventuelle dissolution de l'association.

## 5.4 *Votations*

5.4.1 Chaque membre, individuel ou collectif, dispose d'une voix.

5.4.2 Les votes et les élections se font à main levée, sauf demande contraire. Les décisions de l'Assemblée générale se prennent à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité de voix, la voix du/de la président/e de séance est prépondérante.

5.4.3 Les décisions relatives à l'admission ou l'exclusion de membres, ainsi que les modifications statutaires doivent être prises à la majorité des 2/3 des membres présents.

## 5.5 *Exercice comptable*

L'exercice comptable correspond à l'année civile.

Les présents statuts ont été adoptés à l'unanimité lors de l'assemblée générale constitutive du 4 décembre 2006 et modifiés lors de l'assemblée générale du 7 avril 2008

## **ARTICLE 6. - COMITÉ**

### 6.1 *Composition*

6.1.1 Le comité est l'organe exécutif de RINIA CONTACT. Il est composé au minimum de 5 membres et au maximum de 8 membres.

6.1.2 Le comité est élu chaque année par l'Assemblée générale.

6.1.3 Les membres du comité sont rééligibles sans restriction de durée.

6.1.5 Les organismes suivants, s'ils le souhaitent, ont un siège au comité

- L'UPA
- La LEPA
- La Délégation à la jeunesse
- La Fas'e

### 6.2 *Compétences*

Le comité veille à la bonne marche de RINIA CONTACT, conformément à ses buts et ses objectifs et aux décisions de l'Assemblée générale. Par ailleurs, il est la responsabilité de :

6.2.1 Gérer les affaires courantes de l'association.

6.2.2 Examiner les demandes d'admission et d'exclusion et donner un préavis à l'Assemblée générale.

6.2.3 Assurer les relations avec les partenaires publics et privés, au besoin négocier et conclure avec eux des conventions de collaboration, et représenter l'association vis-à-vis des autorités et du public.

*Disposition transitoire : Le Comité négociera et conclura les conventions de collaboration avec la FASE et avec l'UPA avant le 31 mars 2007.*

6.2.4 Engager, licencier ou changer d'affectation le personnel de l'association.

### 6.3 *Fonctionnement*

6.3.1 Le comité est dirigé par le/la président/e de l'association.

6.3.2 Il répartit entre ses membres les tâches qui lui incombent.

6.3.3 Il élit son/sa vice-président/e ainsi que son/sa trésorier/ère.

6.3.4 Il se réunit aussi souvent que nécessaire, mais au moins 6 fois par année. Il tient un procès-verbal de ses réunions.

**ARTICLE 7. – VÉRIFICATEURS/VÉRIFICATRICES DES COMPTES**

7.1 Les vérificateurs/trices des comptes et un/e suppléant/e sont élus chaque année par l'Assemblée générale. Chaque année, le/la plus ancien/ne des vérificateurs/trices est remplacé/e.

7.2 Les vérificateurs/trices des comptes ne peuvent être choisis ni parmi les membres du comité, ni parmi les collaborateurs/trices professionnels/les de l'association.

7.3 La vérification des comptes peut être aussi confiée à une fiduciaire agréée par la Chambre fiduciaire suisse.

7.4 Les vérificateurs/trices des comptes présentent un rapport écrit lors de l'Assemblée générale.

**ARTICLE 8. – COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL**

RINIA CONTACT peut se doter de groupes de travail ou de commissions, permanents ou ponctuels, pour lui permettre de répondre au mieux à ses besoins.

**ARTICLE 9. – SIGNATURE**

L'association est valablement engagée par la signature collective à deux :

9.1 du/de la président/e ou du/de la vice-président/e avec celle du/de la trésorier/ère ou de l'administrateur/trice ;

9.2 de l'administrateur/trice et du/de la trésorier/ère pour les affaires courantes.

**ARTICLE 10. – RESSOURCES**

10.1 Les ressources de l'association proviennent d'une subvention de la Ville de Genève, des cotisations annuelles de ses membres, des autres subventions, dons ou legs ainsi que de toute autre recette ou contribution lui permettant de financer son administration ainsi que les activités développées à destination de son public cible.

10.2 Seul l'avoir social répond des engagements de l'association. Les membres ne sont pas tenus personnellement sur leurs biens des engagements de l'association.

**ARTICLE 11. – DISSOLUTION**

11.1 La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par les 2/3 des membres de l'association et seulement lors d'une Assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

11.2 Si le quorum n'est pas atteint lors de cette assemblée, une nouvelle Assemblée générale extraordinaire est convoquée et la décision est prise à la majorité simple des membres présents.

Les présents statuts ont été adoptés à l'unanimité lors de l'assemblée générale constitutive du 4 décembre 2006 et modifiés lors de l'assemblée générale du 7 avril 2008

11.3 En cas de dissolution, les avoirs propres de l'association sont remis à une institution poursuivant des buts semblables, selon décision de l'Assemblée générale et avec l'accord de la Ville de Genève.

**ARTICLE 12. – ADOPTION ET RÉVISION DES STATUTS**

12.1 Les présents statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive du 4 décembre 2006

12.2 Ils peuvent être revus en application de l'article 5.2.2 et 5.4.3 ci-dessus.

12.3 Ils ne peuvent entrer en vigueur qu'après avoir reçu l'approbation de la Délégation à la Jeunesse de la Ville de Genève et de la FASe.

Statuts modifiés lors de l'assemblée générale du 7 avril 2008

Fait à Genève, le 7 avril 2008

Le Président  
Fahredin Ramiqui



La coordinatrice  
Isabelle Johner

